L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux [illegible] Chartres

NOUVELLE-ORLEANS [illegible]
DIMANCHE MATIN, 26 MAI.

FEUILLETON.

LE BARON DE TRENCK,

PAR

MM. OCTAVE FÉRÉ ET D. SAINT-YVES

TROISIÈME PARTIE.

LA CAPTIVITÉ.

XII.—(Suite.)

LE FORT DE L'ETOILE.

—Baron, vous êtes cruel !

—Oui, j'ai tort... j'ai tort... Mais enfin, mon cher Trenck, puisque vous reconnaissez que je vous fus parfois utile, mettez-vous à ma place. Refuserez-vous de me rendre un service.... un signalé service !......

— Celui de me retirer, n'est-ce pas !.... répondit Trenck avec tristesse. Aussi bien qu'ai-je à faire dans ce palais maintenant !....Ah ! mon rêve...... mon beau rêve !...... Adieu, baron, adieu ! et pardonnez au pauvre prisonnier.

— Certainement, je lui pardonne de tout mon cœur, dit le chambellan en le poussant insensiblement vers la sortie ; de tout mon cœur. Aussi, pourquoi vous êtes-vous laissé fourrer en prison !.... A présent, croyez-moi, ce que vous avez de mieux à faire, c'est d'y retourner bien vite.... Oui.... par cette porte.... on ne vous verra pas.... Adieu, meilleure chance !

Trenck ne l'entendait plus ; il descendait rapidement les degrés ; il arrivait sur la place du palais.

Que faire !...... par où prendre ?...... où aller ?.... Amélie était sortie ; vers quel endroit ? Quelle direction adopter pour la rencontrer ! et l'heure marchait !....

En s'éloignant, il perdait peut-être la seule chance favorable qui lui restât. Une voix secrète lui disait d'attendre sur cette place. Qui sait si la princesse n'allait pas rentrer bientôt ? Sortie sans prévenir Pœllnitz, elle ne pouvait demeurer longtemps dehors.

Si elle revenait, il l'apercevrait, il se montrerait à elle ; son immense désir de la revoir lui inspirerait un moyen de rapprochement rapide.

En proie à ces idées dévorantes, il arpentait la place, consultant l'horloge du palais, comme il avait consulté celle du cabinet de Pœllnitz. Si circonspect à son arrivée, il ne remarquait même pas que les miliciens de service commençaient à le regarder avec curiosité.

Cette curiosité devint telle qu'il finit pourtant par s'en apercevoir. Il chercha alors à se dissimuler dans de petites rues avoisinant le palais, et d'où il put surveiller, sans être vu, ce qui se passait sur la place.

Et l'heure avançait, avançait toujours !

Soudain, un jeune homme se croisa avec lui ; mais, à son aspect, il s'arrêta hésitant.

Trenck, frappé de ce mouvement, porta les yeux sur lui.

Un double cri s'échappa à la fois de leur poitrine :

— Léo !....

— Frédéric !....

Et Léo lui tendit les bras ; mais il lui saisit rapidement la main, pour l'arrêter dans ce mouvement, et lui désignant la porte du palais :

— Contiens-toi...... murmura-t-il, on nous observe.

— Ne pas même pouvoir t'embrasser ! soupira Léo.

— Crois-tu que j'en sois moins malheureux que toi !...... Il le faut......

— Pourquoi t'arrêter ici ?...... Viens...... viens, puisque tu as repris ta parole imprudente...... puisque tu rentres dans ta liberté....

— Non, Léo...... non, ami...... je n'ai pas repris ma parole ! Me connais-tu si peu ?......
Je ne suis pas libre...... ma prison me réclame.

— Pas libre !...... Ta prison ?...... Que dis-tu, mon Dieu !

— Je dis que j'ai voulu la revoir encore une fois, ELLE ; et que je l'attends.

Cette même angoisse profonde et douloureuse que nous avons déjà vue se peindre en traits poignants sur la douce physionomie de Léo, s'y refléta en cet instant.

— *Elle*......toujours *elle !* répéta-t-il au milieu d'un soupir.

—C'est vrai, reprit impétueusement Trenck ; tu ne saurais comprendre cela, toi, car tu n'as pas aimé !....tu n'as pas souffert de ce mal qui vous attache et auquel on tient comme à un suprême bonheur !

Un soupir plus pénible qu'une larme se montra sur le visage de Léo.

—C'est vrai, répondit-il en baissant la tête. Mais tu l'attends en vain. Sais-tu où elle est en ce moment ?..........au fort de l'Etoile.

—Au fort de l'Etoile !....

—Je l'y ai vue moi même entrer avec la reine.

—Au fort de l'Etoile !——Et moi....Ah ! Léo ! Léo ! La fatalité est là......Pourvu qu'il en soit temps encore......

—Frédéric, où vas-tu ? que prétends-tu !......

—Non, non, ne cherche pas à me retenir.... Si tu pouvais comprendre !....Va !.....tu saurais tout......Adieu !......

Et, sans écouter son ami, sans lui permettre de le suivre, tant il prit vivement sa course, il s'élança à travers les rues tortueuses et étroites de Magdebourg.

Léo resta consterné, frappé d'immobilité par une secousse si profonde ; il se tint longtemps les regards perdus dans le vide, vers le point où le baron avait disparu, et lorsqu'il se ranima de cette stupeur,

—Comme il l'aime !......murmura-t-il.

Cependant, nous l'avons dit, Trenck ne connaissait les rues de cette ville que par l'apparition qu'il venait d'y faire. Il courut devant lui, la tête perdue, la poitrine haletante, sans même songer, comme en venant, à s'enquérir de son chemin.

Il devait s'égarer dans cet élan irréfléchi ; en effet, il s'égara.

Et l'heure, l'heure sourde et implacable allait toujours.

Enfin, épuisé de désespoir, de lassitude, il jeta autour de lui un regard inquiet.... Personne !

Au même instant, un coup de canon se fit entendre à une très petite distance ; puis un second ; puis un troisième.

Plus de doute ! c'était le signal qui annonçait l'évasion d'un prisonnier...... la sienne assurément !

Voilà donc à quel point le sort se jouait de tous ses calculs !

Un rire amer s'échappa de ses lèvres ; il dirigea vers le ciel, si impitoyable pour lui, un regard de douleur et de reproche.

—Mon Dieu ! soupira-t-il, que vous ai-je donc fait !......

Mais le bruit du canon lui indiquait sa route. Le fort était là, tout près. S'il pouvait y arriver assez tôt pour voir Amélie !.... que lui importait le reste !

Il arriva !....Daniel l'attendait au seuil.

—Ah ! vous voilà, dit-il ; c'est heureux !.... Vous nous avez mis dans une belle position !... Une visite imprévue...... la reine...... la sœur du roi !......

—Où sont-elles ? où sont-elles ?......

—Parties.

—Ah ! trop tard !.... Tout, tout est contre moi !.... s'écria l'infortuné, en pâlissant et en chancelant, abandonné par son dernier espoir.

XIII.

LA VISITE DES PRISONNIERS.

Avant d'aller plus loin, il est indispensable que nous disions ce qui s'était passé en l'absence de Trenck.

Par un caprice inouï du hasard, le général de Saldern avait précisément choisi pour la visite des princesses à la citadelle le jour fixé par l'adjudant Van-Does pour l'aventureuse excursion du prisonnier.

De bonne heure, sans suite, dans un carosse, sans armoiries, où fut admis le général, la reine Elisabeth Christine et sa belle-sœur Amélie se dirigèrent vers la citadelle, où la princesse Amélie avait lieu de croire Trenck toujours renfermé.

Devant le gouverneur intérimaire de Magdebourg, les portes s'ouvrirent avec empressement.

Le comte de Borck, prévenu à la hâte, et quoique souffrant de la goutte, son mal habituel, surmonta la difficulté qu'il éprouvait à se mouvoir, afin d'aller au-devant de ses augustes visiteuses. Il se préparait à se confondre en obséquieuses attentions, lorsqu'un mot du général de Saldern coupa court à ses complimentations obtuses, en lui faisant comprendre que les princesses venaient incognito, et qu'il devait ignorer leur rang et leur nom.

Borck supprima donc les honneurs qu'il se préparait à leur rendre. Il se résigna à leur servir simplement de cicérone, comme à des personnes de distinctions ordinaires, admises par faveur à examiner la citadelle et à distribuer des charités aux prisonniers.

Jackinsky se joignit naturellement à lui ; excellent comédien, il n'éprouva aucune difficulté à se conformer à la consigne, et l'on eût juré qu'il voyait les deux dames pour la première fois.

Les prisonniers de guerre étaient si nombreux, qu'ils encombraient les bâtiments et les cours. Y eût-on apporté la meilleure volonté, ainsi entassés ils devaient beaucoup souffrir : leur régime se ressentait de la dureté des temps, et l'âpreté de la guerre ne permettait pas aux plus riches d'obtenir un traitement meilleur, les communications étant impossibles entre eux et leur pays.

Les deux princesses, en prévision de ces souffrances si dignes d'intérêt, avaient largement garni leurs bourses, laissant de riches aumônes entre les mains de ces malheureux, qui appelaient les bénédictions du ciel sur la tête de ces bienfaitrices inconnues.

Ce n'était point cependant sans une irritation sourde que Jackinsky avait vu apparaître tout à coup, dans cette place où la politique circonspecte du maître le tenait confiné, la princesse jusqu'à laquelle il avait eu, dans son for intérieur, la témérité d'élever ses vœux de convoitise et d'ambition, et à qui il ne pardonnait pas de lui avoir préféré Frédéric de Trenck. Il frémissait de rage, mais son cœur débordait de fiel et de venin.

Amélie le reconnut aussi, mais elle avait pris, dans les persécutions, l'habitude de dominer ses impressions. Une légère contraction de ses sourcils aurait seule indiqué en elle un trouble insolite. Était-ce la fâcheuse surprise de rencontrer là un homme qui lui avait toujours inspiré une répulsion instinctive ? Était-ce le pressentiment d'un malheur nouveau, ou l'émotion causée par l'aspect de ce lieu sinistre, théâtre du supplice de tant d'infortunés !......

En tout cas, une autre préoccupation vint bientôt combattre celle-là, par l'espoir de contempler les traits de celui qui remplissait sa vie et ses pensées.

Voyant arriver la fin de la visite aux prisonniers de guerre, elle insinua tout bas à la reine la pensée de ne pas faire les choses à demi, et d'emporter aussi une preuve de commisération à [illegible] compatriotes malheureux.

[illegible] premiers mots de la reine, le comte [illegible] sans comprendre où tendait cette de[illegible] de répondre.

—[illegible] avons ici, madame, depuis la guerre, [illegible] de prisonniers d'Etat, encore soumis [illegible] position élevée et leur laisse-t-on, [illegible] l'usage de leurs biens......

Pas un d'eux n'a besoin de secours......

—Quoi !...... pas un !...... dit Amélie emportée par l'intérêt [illegible] pour elle de ce dialogue.

—Il y en avait un, madame, au lieu de dire Jackinsky avec méchanceté, un seul, coupable des plus grands crimes, et pour qui sa Majesté avait fait construire la prison que vous pouvez voir dans cette cour...... trop faible châtiment de sa trahison, de son ingratitude pour le meilleur des maîtres...... Mais, Dieu soit loué !...... nous nous sommes débarrassés de lui.

—Serait-il mort ?...... s'écria la princesse avec une appréhension convulsive.

—Je ne saurais le dire, madame, répondit Jackinsky de sa voix mordante, car je ne m'en suis pas informé, et je n'en ai plus entendu parler depuis qu'on l'a transféré, avec un grand appareil de force, dans une autre prison.

Amélie n'en interrogea davantage, mais se sentant en présence d'un ennemi, elle retrouva la froide dignité de son rang et ne daigna même plus regarder le major, ou de moins son œil passa sur lui avec une indifférence glaciale, comme sur l'être le plus infime. Cependant, le désespoir succédait en elle à la lueur qu'elle avait si précipitamment entrevue, et sa dernière espérance s'éteignit dans l'amertume de ses pensées et de ses craintes. Quand la reine parla de se retirer, elle n'éleva pas la voix, rien ne la retenait plus dans cette morne enceinte, et elle avait hâte de rentrer chez elle, afin de res-

le seule avec la douleur qui mena[illegible] s'évoquer.

Cependant, en traversant l'espace qui séparait la première cour du pont-levis, un nouveau rayon filtra dans son esprit. Elle se rappela les circonstances récentes de la remise de ce gobelet gravé, lui avait dit Pœllnitz, par un prisonnier de la ville.—Alors, son seulement Frédéric vivait, mais il n'avait pas quitté Magdebourg !......

Une animation généreuse reparut sur son visage ; rien n'était perdu, qu'une démarche facile à réparer, et un peu de temps qu'il fallait regagner.

Il existait, en dépit de l'insinuation de Jackinsky pour lui enlever cette suprême consolation, il existait ! Dès lors, elle voulait le retrouver et le revoir !

— Que de malheureux dans cette prison ! dit-elle au général de Saldern, au moment de remonter en voiture. Mais est-ce la seule de la ville ?

— Non, Altesse, répondit le général, il y a encore le fort de l'Etoile, où se trouvent aussi de nombreux prisonniers de guerre.

— Pourquoi n'irions-nous pas !.... demanda-t-elle aussitôt à sa belle-sœur ; ne laissons pas notre œuvre incomplète.

—C'est vrai, dit la reine, les infortunés de là-bas ont autant de droits à nos secours que ceux d'ici. Général, y a-t-il quelque inconvénient à cette visite ?

— Du moment que Votre Majesté en exprime le désir, je n'en vois aucun, répondit le gouverneur intérimaire de Magdebourg ; et il donna l'ordre au cocher de se rendre à l'Etoile.

Léo, rôdant sans cesse autour de la prison de son ami, y vit bientôt entrer la reine et sa belle-sœur.

Là, dans une vaste casemate construite entre le fort et la porte de la ville, qui en est voisine, se trouvaient entassés sept mille Croates. Ces pauvres gens étaient l'objet d'un système de surveillance et d'un régime plus rigoureux que les prisonniers de la citadelle, parce qu'ils appartenaient à la puissance que le roi de Prusse considérait comme sa plus mortelle ennemie.

Pendant que la reine, attendrie du dénûment de ces malheureux, achevait de vider sa bourse entre leurs mains, la princesse Amélie, qui n'était pourtant ni moins compatissante, ni moins bonne, les apercevait à peine et ne leur donnait qu'un coup d'œil distrait. Son âme était ailleurs.

De même que le comte de Borck, le baron de Reischmann était venu recevoir ses illustres visiteuses, et, tout en respectant leur incognito, il leur faisait avec empressement les honneurs de sa résidence.

Lorsqu'on eût fini la tournée dans les casemates, la princesse exprima le désir de parcourir de même l'intérieur du fort, et le baron mit le même zèle à servir d'introducteur et de guide à ces dames.

Amélie, qui ne se trouvait plus en présence de l'odieux Jackinsky, et à qui l'émotion, la crainte, l'attendrissement de se savoir enfin dans l'enceinte même habitée par son infortuné et héroïque ami, rendaient la hardiesse, Amélie demanda au commandant :

— N'avez-vous ici que des prisonniers de guerre, colonel ?

— A peu près, madame, répondit M. de Reischmann. Vous venez de voir les soldats ; les officiers occupent les bâtiments renfermés dans cette enceinte.

— Et celui-ci ? dit la princesse, en désignant une construction presque isolée et plus nouvelle.

— Oh ! celui-ci a été disposé spécialement pour un prisonnier d'Etat détenu par ordre spécial de Sa Majesté.

Une secousse bouleversa le cœur d'Amélie ; son regard s'attacha sur ces tristes murs, comme s'il ne pouvait plus les quitter, et toute son âme se porta au-delà, vers celui qu'ils devaient renfermer. Ce n'était pas l'heure de perdre contenance ; elle poursuivit :

— Ce prisonnier est retenu depuis longtemps ?

— Au fort de l'Etoile ? non, madame. Mais depuis bien longtemps, en effet, si l'on compte les années qu'il a passées à la citadelle.

— Le malheureux !.... Son crime est donc irrémissible ?......

— Tout le monde l'ignore, madame, moi comme les autres ; c'est le secret du roi.

Amélie s'adressa à la reine qui écoutait ce dialogue avec intérêt :

— C'est terrible, n'est-ce pas, ma sœur ? lui dit-elle.

— Oui, répondit la bonne princesse à voix basse, le roi est parfois sévère.

Elle en savait quelque chose, par la vie qui lui était imposée.

(*A continuer.*)

LES CANONS A L'EXPOSITION.

Les engins de guerre ne sont pas les objets qui attirent le moins l'attention en ce moment au palais de l'Exposition. Le *Constitutionnel* donne à ce sujet les détails intéressants qui suivent sur les canons anglais et suédois admis à l'Exposition :

" L'un des canons suédois, de Finspong, pèse 13,000 kilog. et a coûté 17,500 fr., ce qui fait 1 fr. 40 par kilog. Un autre canon en fonte et sans rayures pèse 12,750 kilog. et coûte 10,500 francs, ce qui fait 82 cent. par chaque kilogramme. Un canon de cette dernière espèce, et tout à fait semblable, a été mis à l'épreuve par l'artillerie suédoise. La charge de poudre était de 21 kilog. 25 grammes. Le canon fut rempli de projectiles pesant ensemble 1,225 kilog., et on tira cinq fois sans accident, sans même que le canon parût avoir souffert.

" La collection des canons anglais exposés est très curieuse. On remarque surtout un canon rayé se chargeant par la bouche et dont l'âme mesure environ 28 centimètres, construit d'après les procédés Armstrong, modifiés à la suite d'expériences successives. Au lieu de forer les canons dans un métal uniforme, le constructeur applique aux pièces d'artillerie le procédé de fabrication des fusils à ruban, lequel consiste à enrouler autour d'un tube central une spirale de fer forgé. Pour les pièces d'artillerie l'emploi de ce procédé rencontrait des difficultés. Armstrong fut obligé de joindre ensemble une série de manchons placés les uns contre les autres, de façon que le tonnerre fût renforcé par le maximum d'épaisseur. Le canon dont nous parlons, et qui pèse 23,860 kilog., est composé d'une âme en acier Firth, entourée de huit manchons en fer forgé fibreux. La culasse se ferme par une vis à demeure qui s'appuie sur le fond du tube central. Afin d'éviter les accidents, on a ménagé en arrière un petit tube qui avertit les servants du danger qu'ils peuvent courir par l'explosion du tonnerre.

" Il est à remarquer que les canons Armstrong n'éclatent pas brusquement ; le fer forgé en spirale se dilate, se disjoint, se fissure et prévient les artilleurs de l'accident. Le canon en question lance un boulet de 272 kilog. avec une charge de 32 kilog. de poudre. La détonation est d'une violence inouïe. Avec ce canon, on perce les plaques des types les mieux construites ; les projectiles déjà lancés ont traversé, comme si elles étaient de carton, les meilleures plaques de M. Brown, de Sheffield.

" Le plus étonnant de tous les canons exposés est certainement celui de la fabrique prussienne de M. Krupp, de Berlin. Si M. de Bismark s'est imaginé qu'il effrayerait les Français par cet échantillon de son artillerie, il s'est singulièrement trompé. Son fameux canon n'a qu'un seul inconvénient : celui d'être plus dangereux pour ceux qui l'emploient que pour ceux contre qui il est employé. On ne manœuvre pas une pièce semblable comme un fusil à aiguille, et nos troupiers commencent déjà à se moquer de l'œuvre de M. Krupp. " C'est un canon qui se décharge tous les dimanches, a dit l'un d'eux." Ce mot restera, parce qu'il résume une impression exacte.

—On signale à la *Presse* un fait assez curieux : L'année dernière, Mme de B...., alors âgée de quarante-cinq ans, épousait en secondes noces un jeune homme de dix-huit ans. De son premier mari Mme de B.... avait un fils aujourd'hui âgé de vingt-six ans. Mme de B.... est morte la semaine dernière. Elle a partagé sa fortune entre son fils et son époux, mais comme celui-ci n'était pas majeur, on a dû assembler un conseil de famille, et...... le fils de Mme de B......a été nommé le tuteur de son beau-père.

Liste des Lettres.

Nlle-Orléans, 26 mai 1867.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, pendant la semaine, de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, et le dimanche de 9 h. à midi.

A

Alvares Antonio — Armande M Mlle — Allmand W D
Allard Joseph — Ang[illegible] P — Avery J H Rev
Arnoult Aug — Ader François — Authoine FA Mme
Arroyo Charles

B

Barth P — Bathhom H A — Bangus J A
Barbiela Antonio — Blanchard A G — Ballard Henry
Bara Felipe — Blache Martin — Bocquet C
Bettancourt T — Bernard F — Berlie Joseph
Bernos Louis — Bregnard Henri — Brissera J
Bigi Antonio — Brulault P — Bianchi Jos
Bivaud P — Borie A — Brodé D Mme
Bochaud Jos — Braun E M — Brouse J G
Bajio J B — Borrée Z M R Mme — Bourgeois Hy
Bossine François — Blouin Léon — Boufice L F
Bucceglia S — Buquoi E — Buys Abraham

C

Casson Louis — Carrère C — Chauvigny M Mme
Caillot J — Casbergue J & Co — Cantéron Aîné
Castet — Cassavar D Mme — Chartier Camil
[illegible] A — Claud A Mme — Castelo A y Q
Catalanogue V — Chassaniolle père — Chauvin A F
Cottovich T — Ciguet Victor — Chirknaydre F
Claudi Manuello — Cecconi Angelo — Chiapella J
Conget J M

D

Despit L — Dandac G — Dambron G
Dan-agnan S — Davred Jules — De Croo François
Desloud J M — De Castro G — De Brulin A
De Farrer José — Desmousseaux L — De Ruyter C
Delord E E — De la Vega J A — De St-Omer A Mme
Dieudonné H Mlle — Dros F — Doltra A
Dupuy Eliot — Dupart J — Dubuclet P
Durang M C Mlle

E

Espana J P — Esteben A Mme

F

Farot C — Fauquier A M Mme — Farge Paul
Faure P G fils — Faget Arthur — Faget, rue Bourbon
Fressine Eusebio — Fihray Ignaci — Fiche J L
Feray Eugène — Fizary Ed — Fourrasse S
Forstall Charles — Fortin Emile — Fontard
Fosasse Michel — Forestier C — Foutalue E Rev
Fouquet A

G

Granier Jules — Gaselle Vve Mme — Gratia F
Gaudin J — Grandpré J Mme — Grandpré H
Gautreaux Emile — Garcia J S — Grimont Jos
Gisdey Louis — Gonzales Manuel — Guichard B
Gouquet J — Guicharnet C — Guillotte C
Guichou R

H

Hardy Louis — Hugonia J M

J

Joli Jules

L

Landry T — Laclotte G & Co — Lafoux S
Lafont J — Lafonte Joséphine — Lagrisson X
Langlès Justin — Lacour F — Lallaue F
Lasarrere — Lambert Eugène — Labussan M
Labiri, capt — Lozarre Jules — Laborde P F
Lacour P — Labarth M L — Laforgue, pour Dubois
Lavau A Mlle — La rosa Louis — Lepetit R Mme
Lacaze M — Lacala G — Lieutaud H
Leroy L — Legros J P — Lhurtier G
Lopez J A — Louzil François — Liullis Joseph
Luckin Trifone — Luc M Mme

M

Marcher M — Maumes A — Manouvrier & Simon
Mathes J M — Massacani G — Maret Louis
Marmitch M — Martelio A — Mandin M Mlle
Mandina J — Mandin E — Magnère C
Mariani P — Matte Pietro — Mara M O
Mangra C — Maise A — Mioureau F
Merrei Jean — Meti Pietro — Moulieau D
Mitch Marco — Morette F E Mme — Mummo Bartolo
Meil Martin — Morte Françoise — Mugnier Pierre
Monteros — Musler F
Mulvi Vicente

N

Nancy Mme — Negues Louis

O

Olive Aug — Orfila Giovanni — Ortet Jean
Olivier Mme

P

Pulsse L — Page Vve M — Paul E
Pazzi Carlo — Parmela — Pamele & frère
Petit Adrien — Pisbere Henry — Perse B
Pontalie J — Petit C L — Peso J
Passence A Mlle — Perraccantoni — Pierce Giacomo
Pasquet D & Co — Puissegur Pierre

Q

[illegible] — Quesney Albert

R

[illegible] — Revello Fernando — Ratto G
[illegible] — Remond Gustave — Rousselot E
[illegible] — Ross Romain — Robert Mme
[illegible] — Roussin pr Escorre — Roche Paul

S

Saury J E — Saunes A Dr — Sagnont H
Sazi [illegible] — Smith Adolphe P — Semery Henry
Sapery L — [illegible] — Sier Phil
Sourdes Jean — [illegible] — Soleri E
Sonier The

T

Tondorre M — [illegible] — Zamagna G
Thevenot Ernest — [illegible] — Sauce C Mlle
Toro A & Co — [illegible]

V

Villeréo A Mme — Valla Giovanni — Vendée M

W

Winnets J H

R. W. TALIAFERRO,
Maître de Poste.

SPALDING [illegible] Propriétaires.
A. H. DAVENPORT.........................Directeur.
J. KITTREDGE..............................Trésorier.

Grande ouverture de la saison d'été.

LUNDI SOIR, 27 MAI 1867.

La saison sera inaugurée par des vaudevilles, des comédies, des ballets, des pantomimes et une variété de spectacles tels qu'on n'en a pas encore vus à l'Académie de Musique.

Afin de bien représenter les nouveautés dramatiques, la Direction a engagé les artistes suivants : M. Harry Pearson, M. A. H. Davenport, et d'autres artistes parmi lesquels se trouvent Mlle Eva Brent, les Buislay et les Zanfretta.

Par suite du grand succès de PERFECTION et à la demande générale, cette comédie sera jouée de nouveau.

Les rôles ont été distribués comme suit :

Chas Paragon.....................M. A. H. Davenport
Sir Laurence Paragon..........M. Harry Pearson
Sam..................................M. Jos. Collins
Kate O'Brien........................Mlle Eva Brent
Susan................................Mlle Josie Zanfretta

(Qui remplira, pour la première fois, un rôle parlant.)

Première représentation de

DECHALUMEAU,

Pantomime comique d'Alex. Zanfretta.

26 mai

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Spalding et Bidwell..Directeurs et Propriétaires.
J. KITTREDGE......................Trésorier.

Dimanche soir, 26 mai.

Dernière représentation de la saison

Et Bénéfice de M. FRANK GERARD.

The Gipsy Countess.

Duo chanté par Mlle EVA BRENT et M. FRANK GERARD.

Tous les membres de la troupe figureront dans le programme.

Cette représentation sera la plus belle de la saison.

25 mai

Grand Concert

Donné au Bénéfice de M. G. Smith,
LE LUNDI 27 MAI 1867,
DANS LA SALLE DU LYCÉE,

Avec le concours de Mme Fleury-Urban et de MM A. Fernando, A. B. Chase, H. Page, Fleuriot et M. R. et H. T.

On commencera à 8 heures.

Prix des billets........................$1 00

25 mai 2

FAIR GROUNDS.

Dimanche après-midi, 26 mai.

GRANDE FETE ET BAL CHAMPETRE, DE BUISLAY.

GRANDE ASCENSION dans un BALON MONTGOLFIER MONSTRE, par ADOLPHE BUISLAY le jeune et intrépide Aéronaute, sur le Trapèze.

ASCENSION SUR UNE CORDE TENDUE,
DANSES,
JEUX,
FEUX D'ARTIFICE.

Avant la grande ascension du ballon Montgolfier VINGT PETITS BALLONS seront lancés comme avant-coureurs.

Le Bal sera illuminé par des milliers de LANTERNES VENITIENNES.

Prix d'entrée......50 cents.
Dames et enfants 25 "

Les voitures seront admises gratis.

23 mai

BLADON SPRINGS--Sources de Bladon, -- Comté Choctaw, Alabama.

CET délicieux établissement de Bains est ouvert et prêt à recevoir les pensionnaires.

Nous croyons devoir appeler l'attention des malades, d'une manière toute spéciale sur cette eau qui guérit presque infailliblement de la diarrhée chronique de la dyspepsie, des rhumatismes, des maladies de foie, des maladies des reins et de la vessie, des maladies auxquelles les femmes sont sujettes et de la syphilis.

Prix de la pension............$16 par semaine.

Des bateaux partent de Mobile tous les Mardis et Samedis soir pour les Sources.

JAMES CONNOR & CO,
Propriétaires.

10 mai—4m

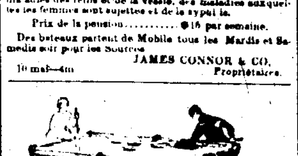

Avis au public.
BILLARDS ANTOGNINI

POUR meilleurs renseignements, s'adresser à la salle de Billards de l'Hôtel St Charles.

28 avril—1m

HOTELS, RESTAURANTS, etc.

LA DOMINICA.

CONFISERIE, PATISSERIE, Glaces, Sorbets, Lunch, RESTAURANT.

RUE DU CANAL, (angle Bourgogne.)

MM LAMBERT & GASTINEL ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et connaissances ainsi qu'au public, qu'ils sont devenus les acquéreurs de cet établissement et qu'ils en feront l'ouverture aujourd'hui SAMEDI 18 mai.

Ils n'ont reculé devant aucun sacrifice d'argent pour donner à leur établissement un cachet d'élégance qui a atteint aucun de leurs devanciers à la Nouvelle-Orléans. Leurs salons sont vastes, aérés, et commodément distribués, ont été rehaussés de tout ce qu'il y a de plus élégant, de plus nouveau comme ornementation, mobilier et éclairage, et ils ont réuni dans ce dernier à l'extérieur [illegible] fait de présents. Tout est calculé à pour que le client soit satisfait sous le rapport du confort, de la variété, de la supériorité des articles et de la modicité des prix.

Outre CONFISERIE, PATISSERIE, GLACES et SORBETS, on trouvera tous les jours chez eux un LUNCH fin et varié, et un RESTAURANT qui restera ouvert jusqu'à une heure avancée de la nuit. A ce restaurant sont attachés un Chef et des Aides de première ordre ; ils seront toujours pourvus de tout ce que le marché offre de meilleur et d'une CAVE composée des VINS de tous pays, des meilleurs crûs, de LIQUEURS fines de tous sortes.

M. LAMBERT & GASTINEL ont engagé les services d'un GLACIER hors ligne, dont on appréciera vite les mérites.

Les nouveaux propriétaires comptent de nombreuses années d'expérience dans cette ligne d'affaires, comme Chefs dans les maisons de premier ordre dans les principales villes d'Europe et d'Amérique.

Tous leurs Bonbons, Cartonnages, Sacs, Poches, Cornets etc., etc., sont importés directement des maisons qui les renomment de Paris.

SALON pour DAMES au rez-de-chaussée.

18 mai—1m

PHŒNIX HOUSE, — *au Lac Pontchartrain.* — MIGUEL, Propriétaire.

Annonce à ses amis et au public qu'il vient de mettre son établissement en parfait état pour les recevoir. On trouvera à sa table tout ce que

La Mer, l'Air et la Terre

peuvent donner de mieux. Sa cave est pourvue des meilleures qualités de VINS et de LIQUEURS. Il sollicite à même patronage que par le passé. 18 mai—1m

HOTEL DE MANDEVILLE.

L'ancienne maison de LESTRADE tenue maintenant par François Colombo, a [illegible] les préparatifs nécessaires, ouvrira DIMANCHE, 12 du courant.

Pour les personnes qui viennent passer la journée seulement, le prix sera de $2 par repas et par personne y compris le vin ; et pour les pensionnaires le prix sera de $3 50.

10 mai—1m.

Hôtel de la Grande Ile.

Ce magnifique établissement qui vient d'être totalement remis à neuf, sera de nouveau ouvert au public le 15 de ce mois. C'est un excellent endroit pour les baigneurs ; le site est admirable, et la pêche y est abondante. Le magnifique bateau à vapeur ST-NICOLAS, partira pour la Grande Ile trois fois par semaine, de la tête du Canal Harvey, en face du Stock Landing.

10 mai—1m

AVIS.

M. SOULO, propriétaire de l'HOTEL D'EUROPE à BILOXI, Miss., annonce à ses nombreux amis ainsi qu'aux étrangers qu'il vient de faire la RÉOUVERTURE de son établissement. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour satisfaire les personnes et les familles qui voudront bien le patronner. 2 mai—1m

HOTEL HOSCH,
A LA BAIE ST-LOUIS.

Le soussigné a le plaisir d'annoncer au public en général, ainsi qu'à tous ceux qui ont l'intention de visiter la côte pendant l'été, qu'il vient d'ouvrir un hôtel, où on trouvera tout ce qui est nécessaire pour passer agréablement les mois de chaleur. De spacieuses cabanes à bains sont attachées à l'hôtel ainsi qu'un joli sloop pour les parties de pêche. La buvette est garnie des meilleures liqueurs, vins, bière, &c.

26 avril—1m — JOHN HOSCH.

RESTAURANT FRANÇAIS,
12............RUE ROYALE..............32

Tenu par Philippe Forget,
Successeur de GALPIN.

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptêmes, &c., &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

1er mai

RESTAURANT COSMOPOLITE
LOUIS CHAPLAIN, propriétaire.
No 11 Rue Royale, entre Canal et Douane—SALON au premier pour noces et repas de familles—CHAMBRES garnies pour les habitants.—Le restaurant sera toujours pourvu de tout ce que le marché pourra fournir de mieux ; ainsi que la cave, qui est remplie des premiers crûs de Bordeaux et de Bourgogne. Les prix sont modérés. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

27janv—

HOTEL FIJUX,
10, WAVERLEY PLACE.—*New-York.*

M. R. JULES FIJUX recommande pour la saison prochaine aux nombreux voyageurs de la Louisiane, son hôtel qu'il vient d'agrandir.—Table d'hôte française et prix modérés. 8avril—3m

A LOUER.

La belle résidence No 124 de la rue des Remparts, près le coin Toulouse. On la livrera immédiatement. S'adresser sur les lieux ou au bureau de l'Abeille. 25 avril

Maison à Louer.

MAISON à louer, rue d'Orléans, No 63, entre Dauphine et Bourgogne.

S'adresser sur les lieux. — Possession immédiate. 16 mai—10f

MAISON A LOUER
(POUR LE 1er JUIN)
No 121 rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne.

Cette maison se compose de deux grandes chambres au rez-de-chaussée, deux idem au premier et deux au second ; dans la cour, six chambres de cuisine, water-work, citerne, installation de gaz dans toute la maison. S'adresser à T. ZELLER, rue Bienville, 167.

21 mai—6f

AVIS.

A vendre, principalement dans les Deuxième et Troisième District, un grand nombre de résidences, de cottages, d'îlets et de terrains à des conditions très avantageuses.

Ceux qui seraient dans l'intention de vendre leurs propriétés, ou qui désireraient faire des emprunts hypothécaires, pourront s'en accommoder promptement et à peu de frais en s'adressant à

JOHN FONTAINE, Courtier,
72, rue Royale, au Premier.

16mai—6

A louer dans le Troisième District,
PLUSIEURS CHAMBRES MEUBLÉES.

La maison vaste et aérée, entourée d'une large galerie et située au milieu d'un grand et beau jardin peut être considérée comme une résidence de campagne.

Mem. Les chars de la rue du Canal ont Commune passent devant l'habitation.

S'adresser chez — HEBERT & ESCOUBRE,
21 mai—2 — 181, rue de Chartres

Avis.

LOUIS DUVIGNEAUD, Notaire Public et Avocat.

4 mai—3m — 56, Passage de la Bourse.

AVIS D'EXPRESS.

COMPAGNIE D'EXPRESS DE LA NLLE-ORLEANS ET DES BORDS DU LAC.
Bureau rue de la Commune, No 146,
Au-dessous de l'Hôtel St Charles.

Cette Compagnie, dans le but de fournir des facilités au public, se charge de transporter des paquets de valeur, des bagages et toute espèce de fret, de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula, et aux points intermédiaires, à Mandeville, &c.—Des wagons prendront et livreront du fret dans tous les quartiers de la ville.

Des messagers accompagneront les articles d'Express et les livreront aux résidences.

Cette Compagnie se relie aux Compagnies d'Express du Sud et du Texas pour toutes les parties du pays.

Les ordres doivent être laissés au No 146 de la rue de la Commune.

6 mai 1m — N. J. WILSON, surintendant.

Société d'Assurance Equitable de la vie ; aux Etats-Unis.

ACTIF.......................................$8,000,000.
Revenu Annuel...........................3,000,000

WM. C. ALEXANDER......................Président.
H. B. HYDE..................................Vice-Président.
GEORGE W. PHILLIPS......................Actuaire.
J. W. ALEXANDER...........................Secrétaire.

Les soussignés, agents de cette riche compagnie, sont maintenant prêts à donner les meilleures polices, aux conditions les plus libérales. Le système est purement mutuel "et, d'après la charte, tout le bénéfice revient aux assurés." Les dividendes sont déclarés annuellement et, si on le désire, ils peuvent être appliqués, comme paiement comptant, à la prime. On peut se procurer tous les détails et des polices en blanc en s'adressant au soussigné. FOSDICK & STOCKTON.

Agence générale pour la Louisiane et le Texas, rue du Camp, No 26, coin Natchez. 11 mars—1m

COMFORT, VITESSE ET SURETE.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Caire le matin et le soir, à l'arrivée des convois et des steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans), s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord ; au-dessous du City Hotel, au coin des rues Camp et Commune ; à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles ; au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central, à Caire.

M. HUGHITT,
Surintendant-général à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les Passagers, à Chicago.
B. F. LONGLEY,
18 mai—3m — Agent général au Sud, Nlle-Orléans.

Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans.

CETTE Compagnie s'est transportée du No 138 de la rue de la Commune, près la rue St-Charles, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel. Elle enverra prendre les passagers et le bagage, dans tous les quartiers de la ville, à temps pour les différents convois de chemins de fer, les steamers ou bateaux à vapeur.

Elle transporte du bagage, du fret, &c., d'une partie de la ville à une autre et fournit des omnibus pour les bals, piques-niques, &c. et pour les funérailles.

Les personnes qui habitent les endroits de bains ou le long des différents chemins de fer peuvent faire venir leurs fruits, leur gibier, des paquets, du fret, dans tous les quartiers de la ville en se faisant marquer convenablement aux soins de la compagnie. On peut se procurer des étiquettes en s'adressant au bureau ou aux messagers.

Cette ligne est représentée par des messagers sur tous les convois qui viennent en ville ; les passagers peuvent ainsi s'assurer des places dans les omnibus et faire noter leur bagage pour un hôtel, un chemin de fer, un bateau quelconque, ou pour une partie quelconque de la ville.

11 mai—3m

AVIS.

Nouvelle Orléans, 14 mai 1867.

LES DIRECTEURS des écoles publiques de cette ville sont autorisés, par une loi de la Législature approuvée en mars 1867, à élire pour le Collège d'Etat à Alexandria, seize élèves en outre des quatre qui s'y trouvent déjà. Le Premier District municipal a droit à une représentation additionnelle de huit, le Deuxième District à trois, le Troisième District à trois et le Quatrième District à deux. Les candidats devront se présenter au bureau du Surintendant des Ecoles Publiques au No. 30 de la rue Bourgogne, avant le LUNDI 27 du courant. On exige d'eux qu'ils aient quatorze ans, qu'ils aient les qualités intellectuelles et morales nécessaires. Il devra être prouvé que ni eux ni leurs parents n'ont les moyens de payer leurs dépenses dans l'institution, et ils sont requis de suivre la carrière de l'enseignement, dans les limites de l'Etat pendant les deux ans qui suivront l'expiration de leur terme.

T. F. THIENEMAN, Président.
JOHN O. PARHAM, } Comité.
THOS. S. MACON,
JULES BENIT,

16 mai—au 27

J. M. ELKIN — F. STRINGER

ELKIN & Co.,
ENTREPOT DE TAPIS,
3.... RUE CARONDELET, PRÈS CANAL.

NATTES ET TOILES CIRÉES.

Reçu tout récemment :

NATTES dites Canton, BLANCHES, à CARREAUX, et FANTAISIE.

Qui sont offertes à très bas prix, en gros et en détail.

TOILES CIRÉES, de 6 à 18 pieds.

TOILE CIRÉE, de table.

STORES—Une grande variété de nouveaux modèles.

RIDEAUX, CORNICHES, NATTES, &c. 10 mai—3m

CONFISERIE.
J. JANÉ,

Rue du Canal, No. 194, coin Sud-Ouest de la rue des Remparts.

Succursale de l'établissement du coin des rues Remparts et Gravier.

GATEAUX, vins, liqueurs, conserves, gelées et fruits cristallisés — Les ordres pour les mariages et les bals sont promptement exécutés. — Salon de Lunch et de Crèmes à la glace.

Ouverture, SAMEDI, 11 du courant. 10mai—1m, 1 1 2

Revenu Intérieur des Etats-Unis.

BUREAU DU PERCEPTEUR,
PREMIER DISTRICT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1867.

Avis aux Contribuables de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à la section No 28 d'un acte intitulé " Un acte pour pourvoir à un revenu intérieur afin de supporter le gouvernement et payer l'intérêt de la dette publique," approuvé le 30 juin 1864 et ses amendements audit acte—Avis est donné à toutes les personnes qui paient des droits ou des taxes en vertu dudit acte ; dans cette partie du Premier District de la Louisiane comprise dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que le percepteur dudit District à fait suivant ses listes de recettes [illegible] l'assesseur dudit District une partie de la liste annuelle de ce percepteur ; que les taxes spéciales, approuvées indu license, et comprenant [illegible] taxes [illegible] sont dues et doivent être payées ; que ledit percepteur ou son député assistera en les taxes, à son bureau à la Douane, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

M. SWEETSER,
10 mai—20f — Député du Percepteur.

Cow Peas.

2000 BOISSEAUX COW PEAS de la meilleure qualité, pour plant—en magasin et attendus, à vendre par

J. C. MURPHY & CO
5 mai—1m — Rue Poydras, No 34.

Le Dr. FAGET

A fixé sa demeure

No 20.....RUE BOURBON......No 20
PRÈS DOUANE.

Consultations — de 2 à 3 heures de l'après-midi.

30 avril—1m

Crescent Confectionery,
CHRISTIAN BRAUN,
No 590 RUE DES MAGASINS,

entre les rues Joséphine et St-André.

Salon de Lunch pour Dames.

Repas de noces et autres servis avec promptitude.

On remplira ponctuellement les ordres venant de campagne. 18 avril—3m

AVIS.

LE Dr. M. H. MATAS vient d'arriver de Paris où il s'est spécialement appliqué à l'étude des maladies d'yeux. Il est Médecin et Chirurgien de la Faculté de Bar-ilone, fondateur et membre correspondant de L'INSTITUT MÉDICAL DE BARCELONNE, membre de l'Académie Médico-Chirurgicale de Madrid, etc.

Il vient d'ouvrir sa clinique à son office, rue des Remparts, No 37 entre Douane et Bienville. On peut le consulter chez lui, de midi à 3 heures, pour se spécialité des yeux ou de toute autre maladie. Il fait aussi des visites à domicile sur demande. 5 mai—1m

1000 Douzaines Moustiquaires,
DE TOUTES GRANDEURS,

A vendre par

A. SARRAT & CO.,
Rue de Chartres, No 111.

Les ordres sont reçus et promptement remplis.

3 mai—1m

LA LANGUE ANGLAISE.

Le Professeur G. W. Stickney,
Rue Baronne, No. 17.

DONNE des leçons aux classes du matin, de l'après-midi et du soir.

Il a enseigné pendant douze ans dans de grandes institutions. Référence, M. Rufus Dolbear, au Collège Commercial.

Cours complet d'anglais, 6 mois d'avance......$100
" " 1 " 25

16 mai—1m

Dissolution de Société.

LA Société existant sous la raison de DARBY, MOUTON & Co., a été dissoute d'un commun accord. M. S. M. DARBY se retirant des affaires, C. H. & A. A. MOUTON continueront le même genre d'affaires sous le nom de C. H. MOUTON & Co.

Signé, — DARBY, MOUTON & Co.

En me retirant des affaires, je prends la liberté de recommander à mes amis, mes successeurs, MM. C. H. MOUTON & Co.

27avril—1mois — J. H. DARBY.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

MUTUELLE HOME DE LA VIE
A CINCINNATI (OHIO.)

Officiers :

ORREN E. MOORE, Président,
ISAAC W. PARKER, Vice-Président,
CHAS. H. FROST, Secrétaire.
H. PERALTA, agent général pour les Etats de la Louisiane, du Mississippi et du Texas.

BUREAU : RUE ROYALE, No 18.

Directeurs :

ROBERT MOORE, de Robert Moore & Co,
S S DAVIS, de S S Davis & Co.
JOHN F. TORRENCE, commissaire des travaux publics.
CHAS F. WILSTACH, maire de Cincinnati,
Général E. F. NOYES, Juge de la Cour d'Epreuves,
H. A. MORRELL, solliciteur de la ville,
SAML. WILSON, Wilson's Cloak House.
ORREN E. MOORE, Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie.
JOSEPH C. BUTLER, Président de la Banque Lafayette.
W. C. MIDDETON, de Jennings & Butterfield,
S W SIEBERN, Auditeur de comté,
Col. THOS. L. YOUNG, Compagnie d'Assurance Enterprise.
BENJAMIN HOMANS, Jr, de Homans & Co, banquiers.
S. B. W. McLEAN, bureau de "l'Enquirer",
A. AUB, de Aub Frenkel & Co.
H. PERALTA, Auditeur d'Etat, Nouvelle-Orléans,
JOHN L. EICHBERG, Memphis.
J. T. KECKELER, Compagnie d'Assurance Equitable.
J. W. PARKER, de Parker et Dixon,
GARRETT DORLAND, marchand de bijouterie en gros.
H. C. YOUNG, de Young & Holmes,
H. KESSLER, Président de la Compagnie d'Assurance de l'Aile,
SAML. A. SARGENT, propriétés foncières,
ALFRED T. GOSHORN, de Mills & Goshorn.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie est pleinement et très favorablement établie ; elle est prête à émettre les polices, à des conditions aussi favorables que celles d'aucune autre Compagnie. Le "Home" étant exclusivement MUTUEL, tout le bénéfice revient au porteur de la police, chacun étant actionnaire en vertu de sa police. Les dividendes sont déclarés annuellement.

25 mai—

L'ARROW TIE
et les cercles en fer, patentés.

A vendre, au plus bas prix, par

H. T. BARTLETT & R. W. RAYNE,

Agents généraux au No 46 de la rue Carondelet.

CES cercles sont les meilleurs dont on se serve actuellement pour mettre le coton à la balle. Les compagnies d'assurance de coton de cette ville les approuvent ; les presses à coton de la Nouvelle-Orléans, de Memphis, de Mobile, de Galveston de Savannah et de plusieurs d'autres villes s'en servent exclusivement.

ARROW TIES sont en vente chez les marchands de la Nouvelle-Orléans et dans tous les États à coton, aux plus bas prix. 15mai—3m

Mme. SOPHIE SEEUWS,
No. 53, RUE ROYALE,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vendra toutes ses belles marchandises à un prix extraordinairement réduit, au prix d'encan, avant son déménagement pour ses nouveaux magasins, au No 180 rue du Canal, entre Bourbon et Philippa.

Elle compte faire l'ouverture de son magasin de la rue du Canal vers le 1er de juin.

11 mai—1m — SOPHIE SEEUWS.

Compagnie Mutuelle d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.

ACTIF.................................$5,000,000
Organisée en 1820.

"Chaque police participe aux dividendes"—Elle n'a jamais [illegible] réclamation en litige".

ELLE PAIE PROMPTEMENT.

KING & FITZGERALD, agents,
7mai—1m — Rue Carondelet, No 7

CORDES DE BOIS.
MESURE EXACTE.

1000 CORDES A LIVRER.

FRENE, (scié en 3 morceaux), à $9 LA CORDE.
CHENE (scié en 3 morceaux), à $10 LA CORDE.
FRENE (scié en 4 morceaux), à $10 50 LA CORDE.
BOIS scié et fendu, seulement $11 LA CORDE.

Donnez vos ordres à nos charretiers ou laissez-les au moulin, Nos 164, 166 et 168 de la rue Derbigny, près Ste Anne, Vieux Bassin.

Et au Bureau, rue du Canal, No 28.

J. H. TODD, agent,

12 mai — A quatre portes au-dessus de la rue de Chartres.

20 . . . Rue de Chartres . . . 20
C. JAUBERT & CO.,

Offrent aux Marchands de la ville et de la campagne Un magnifique et grand stock de MARCHANDISES SECHES, étrangères et du pays, achetées à la baisse et bien choisies.

Se composant d'un assortiment général, comme en s'en trouve pas ailleurs.

Leurs prix sont toujours comme par le passé, au-dessous du plus bas cours du marché et absolument au même prix des encans.

Ils offrent aussi un bel assortiment de CHAPEAUX feutre, français.

P. S. — Les ordres de la campagne sont promptement remplis. 24 mars—3m

Grande Nouveauté de Printemps,

ETOFFES POUR PANTALONS,

Et Vêtements complets.

CHEZ

E. GIRARD & COUTEUX
33, RUE DE CHARTRES
Enseigne Douane.

EN VENTE AUX PLUS BAS PRIX :

CASIMIRS D'ÉTÉ,
ETOFFES SABLÉES,
BATISTES DE LAINE,
DRAPS LÉGERS NOIRS
DRAPS UNIS COULEUR,
MERINOS, 6/4,
GRAIN de POUDRE
BOMBAZINES,
ALPACAS,
SATINS IMPERIAL,
DUCKS BLANCS,
COUTILS ANGLAIS,
PIQUÉS A GILETS,
GINGA PUR FIL,
— AUSSI —
DRAPS A BILLARD,
DOUBLURE et FOURNITURES.

E. GIRARD & COUTEUX.

1er mars 3m

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 10me jour de mai 1867, jugement a été rendu en cette Cour dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants. No 17 539, Catherine L. Mackie contre son mari, O. Mackie. Sur motion de B. Egan avocat de la demanderesse et sur une production des preuves de la demande, il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 9 mai 1867, soit maintenant confirmé et rendu définitif, que la demande renvoie Catherine Louise Mackie, femme de Thomas O. Mackie, recouvre du défendeur, le dit Thomas O. Mackie, son mari, la somme de deux mille cent piastres avec intérêt légal, du 11 avril 1867 à parfait paiement, et aux frais de procès ; que la communauté de biens existant jusqu'ici entre les dites parties soit par les présentes dissoute.

Jugement rendu le 10 mai 1867.

Signé le 16 mai 1867.

Signé, CHS. LEAUMONT juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 24me jour de mai, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé — A. D. BERROUDY,
26 mai—3f — Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Je certifie, par les présentes, que le 7 mai 1867 jugement a été rendu en cette Cour dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir : No 19 796 Marie L. A. Tarot contre Chas. M. Tarot, son mari. Dans cette affaire mise pour adjudication par les 2 parties, la Cour ayant dûment considéré les plaidoiries et les preuves et la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse, Marie Louise Amanda Desdunes, épouse de Charles M. Tarot, son mari—dissolvant la communauté de biens [illegible] entre les dites parties.

Jugement signé le 14 mai 1867.

(Signé) *G.* DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 14e jour de l'année de Notre Seigneur mil-huit cent soixante-sept et la 91me année de l'indépendance des Etats-Unis.

F. J. LAIZER,
16 mai—[illegible] juin 5 14 — Dép. té-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut : Attendu que Adolphe Steinwarbe pour le compte de H. M. Hyams et Henry Beebe [illegible] à cette Cour pour [illegible] au Shérif de la Paroisse d'Orléans [illegible].

[illegible]

7 mai—7.17 26—5juin — F. A. LUMINAIS.
Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans. — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut : Attendu que Adolphe Steinwarbe, pour le compte de Henry Beebe [illegible].

[illegible]

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

[illegible]

F. A. LUMINAIS.
Député Greffier.

A. Ravelet vs ses créanciers, et les créanciers de C. Ravelet & Son—No 23,212.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—La cession des biens de susdit insolvable ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de C. Ravelet & Son : Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers et de ceux de C. Ravelet & Son, aura lieu au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, lundi, le 8 de mai 1867, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic et de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens, et les biens de C. Ravelet & Son soient suspendues, et que William Grant et [illegible] soient nommés pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour. — J. O. CHALON,
4 avril—4,12,19,26—4mai — Député Greffier.

Succession de Constantine Mc Phelin.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John McPhelin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Constantine McPhelin, décédé intestat : Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, — P. R. O'RORKE,
26 mai—31 et 4 — Greffier.

Succession de Marie Sauvé.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Dr. H. Sauvé a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire dative à la succession de feu Marie Sauvé, décédée. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, — P. R. O'RORKE,
26 mai—31 et 4 — Greffier.

Succession de Maria Hughes, veuve de Robert Norris—No 28,957.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Joseph F. Corbett a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Maria Hughes, veuve de R. Norris, décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. — R. O'RORKE,
15 mai—26, 31 — Greffier.

Succession de Christopher C. Meeker.
No 25,784.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. — P. R. O'RORKE,
18 mai—16,23,27 — Greffier.

Succession de J. W. Tatt—No 25,614.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. — P. R. O'RORKE,
23 mai—26, 31 — Greffier.

A VENDRE

UN MAGASIN DE PRIX, en briques et à trois étages, No 3 des bâtisses Marigny, entre les rues Marigny et Mandeville, Troisième District, près du marché. [illegible] Pour les conditions, s'adresser à M. G. de FERIET, encanteur, rue Royale, No 62, entre les rues Canal et Bienville. Crédit proportionné à la [illegible]. 8avril—1m

A VENDRE

LA MOITIÉ INDIVISE d'un morceau de terre situé dans la Paroisse Ste Hélène, Louisiane, contenant [illegible] arpents en terre qui appartient actuellement à H. M. Rembert, pour Wm. L. Rossell, vendeur de George W. Martin. La dite moitié dans le quart [illegible] de la section quatre, Township quatre, [illegible] l'étend de là, au Nord, le long de la ligne de la terre de Mme Elizabeth A. Grant, trois cents [illegible] et à l'Ouest, entre lignes parallèles, [illegible] moins, au centre de Grand [illegible] de Nouvelle-Orléans et de Jackson, [illegible] dit chemin, plus ou moins, [illegible] avec tous les privilèges qui appartiennent à la dite terre.

Pour les conditions, s'adresser à M. G. de FER[IET], encanteur, rue Royale, No 62, entre les rues Canal et Bienville. 8avril 1m

VENTES JUDICIAIRES.

No. 20,313.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Succession de J. C. F. Wederstrandt.

PAR moi, Victor Beaud, Shérif de la paroisse de Plaquemines, il sera vendu, JEUDI le 27me jour de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu de deux ordres de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 avril et du 15 mai 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir :

La VIEILLE HABITATION HARLEM, située dans la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 27 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant trente et un arpents de face sur le fleuve, sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre appartenant à ladite succession, et dans la partie inférieure par la terre autrefois appartenant à la succession de feu British Jollison. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir :

1o—Une maison et cuisine, deux cuves, chambres à domestiques et six autres petites bâtisses, une sucrerie en briques et meublée en bon état, deux équipages, un bon état et l'autre ayant besoin de réparations, attachée à la même machine ainsi qu'un moulin à mais et un moulin à riz ; un moulin à mais avec moulin à chevaux, un moulin à riz attaché à ladite machine, une tonnellerie avec instruments, une cuisine, chambre à laver et magasin, une machine à descendre, une grande bâtisse pour hôpital.

Une forge avec outils,
Une boutique de charpentier et outils,
Onze cabanes à nègres, pouvant loger 150 nègres,
Deux magasins à maïs, une grande écurie avec grenier à foin, deux maisons à foin,
Maison pour économe, cuisine, &c.,
25 mulets travaillants, 80 têtes de bêtes à cornes,
16 charrues,
80 arpents de plants de canne, 70 arpents couchés, 35 arpents souches de deux ans,
Douze grandes charrettes à mulets, et cinq petites charrettes à maïs,
Quatre charrettes à bœufs et charrues.

L'acquéreur assumera le paiement dû aux frères employés sur la dite habitation, du jour de l'adjudication et qui sont employés au mois, et aussi la taxe de Revenu.

2o—Une autre portion de terre, également située dans la paroisse de Plaquemines sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 35 ou 36 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ vingt-cinq arpents de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre appartenant autrefois à Fra. le Fortin et inférieurement à Francis Fernandez, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Pour la VIEILLE HABITATION HARLEM—Un tiers comptant et la balance en sommes égales en un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à six pour cent l'an jusqu'à maturité, et huit pour cent l'an par un depuis maturité jusqu'à paiement final, lesdits billets garantis par hypothèque spéciale.

Pour la terre secondement décrite comptant en billets du trésor des Etats-Unis.

Paroisse de Plaquemines, le 25 mai 1867.

3 mai—19, 20—7 juin, 9 — V. BEAUD,
Shérif.

James L. Picklin vs dame E. J. Patterson (Elizabeth J. Matlock veuve de George Patterson.)

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,781—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt sept mai 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux certains terrains situés au faubourg Livaudais, Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéroté vingt-neuf (139) du dit faubourg. Le dit îlet est borné par les rues Quatrième Washington, Bacchus et Dryades, et les dits terrains sont désignés par les numéros quinze et Seize d'après un plan daté février 1867, dressé par Mondelli et Reynolds, arpenteurs, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, autrefois notaire public en la Paroisse de Jefferson.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt-huit pieds de face à la rue Bacchus entre les rues Quatrième et Washington, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Wm. Northern suivant le rapport de James W. Breedlove, ci-devant notaire public en cette ville en date du 11 janvier 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
23 avril—26—4 11 20 27 mai — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. Rochereau & Co vs John Pelham Borler.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16 237—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 4me de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o—Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Royale et Bourbon, désignés par les Nos un, deux et trois suivant un plan dressé par H. Pilié, arpenteur, daté du 7 de janvier 1850, et déposé sous le numéro dans le protocole [illegible] de la Cour [illegible], mesurant [illegible] pieds [illegible] face [illegible] sur [illegible] profondeur [illegible].

[illegible]

2o—Un autre terrain sis dans le District et îlet susdits, désigné par le numéro quatre et ayant mesure française, [illegible] pieds de face à la rue Conti, sur cent quatre-vingt-dix huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Guth suivant acte au rapport de Edouard Barnett notaire public en cette ville, en date du 23 d'avril 1859. Tous les susdits terrains sont bornés derrière par une allée de sept pieds de largeur ouvrant sur la rue Bourbon.

Les bâtisses et améliorations consistant en une maison en briques à deux étages, ouverte en arcades, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

La propriété portant les Nos 72 et 74, sur la rue Conti, est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1867 [illegible] au terme [illegible] de 1870 [illegible] par mois, [illegible].

Tout loyer payable mensuellement et d'avance.

HARRY T. HAYS,
10 mai—16 27—4 11 juin — Shérif de la paroisse d'Orléans.

Thomas H. O'Brien vs la goélette Julia et le Propriétaires.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17 476—En vertu d'un writ de Seri Facias [illegible] à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, huit de juin 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

La goélette JULIA ensemble avec ses agrès, ustensiles, &c., telle qu'elle se trouve aujourd'hui au Bord d'Anderson, à Alger, rive droite du fleuve Mississippi.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Cette vente étant la seconde et dernière, la dite goélette sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix [illegible] offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son billet [illegible] garanti [illegible].

Le dit acquéreur devra payer en argent comptant [illegible] le prix d'adjudication, les frais d'annonce et de greffe du shérif, de greffier et de gardiennage, s'élevant à la somme de $ 600 00, ou environ.

HARRY T. HAYS,
23 mai—27—1, 4, 8 juin — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ASHER D. ATKINSON vs. la succession de DANIEL CHRISTIE, John Christie, administrateur.

Succession de Daniel Christie.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 25 434 et 27,167—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un ordre de vente daté du [illegible] avril 1867 tous deux à moi adressés par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le [illegible] juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de

1o—Une certaine étendue de terre autrefois établie en habitation sucrière située en la Paroisse de St-Charles, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à une distance d'environ vingt-sept milles au-dessus de cette ville, consistant aux limites supérieures de la partie de Telesphore Champagne et aux limites inférieures à la propriété de F. J. Labranche, mesurant cinq arpents de face sur le fleuve (présentement en opposition) sur les profondeurs qui en dépendent.

La première portion, trois arpents de face, limitée au premier, et ayant une profondeur de huit arpents, deuxième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quarante arpents, la troisième portion, quatre arpents et sur quarante arpents de profondeur, quatrième portion, quatre arpents de face, la cinquième portion arpents de face sur une profondeur de quatre-vingts arpents.

2o—Le tiers indivis d'une certaine portion de terre étant la double concession, derrière la deuxième portion ci-dessus décrite, contenant deux cent quarante arpents en superficie.

3o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No 72, dans le Township No 12, dans la Rangée vingt (20), Est, contenant soixante six 54,100 acres.

4o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No vingt trois, Township treize, dans la Rangée vingt Est, contenant quarante et un 91,100 acres.

5o—Le lot No Treize, dans le Township fractionnel Treize, Rangée Vingt, Est, du District Sud-Est de la Louisiane, Paroisse de St. Charles, à l'Ouest du fleuve Mississippi et contenant une surface de cent cinquante sept 11/100 acres.

6o—Terres marécageuses, savoir : Moitié Est du Quart Nord-Est de la section No vingt quatre vingt et un chiffon cent neuf et le No Quatre de la section fractionnel dans le Township No Treize Sud de la Rangée No Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District, des terres, contenant trois cent et un 94,100 acres.

7o—Terres marécageuses, savoir : toute la Section No Soixante quinze, dans le Township Treize, Sud, Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District, contenant cent trois 69,100 acres.

8o—Une certaine portion de terre située en la dite Paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt neuf milles environ, au-dessus de la ville, mesurant [illegible] arpents de face au dit fleuve, sur quarante arpents de profondeur entre lignes parallèles des [illegible] terres de Charles Rizner, et à la limite inférieure par les terres de Telesphore Champagne.

9o—Une étendue de terre sise en la dite paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi à vingt sept milles environ, au-dessus de cette ville, mesurant un arpent de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée à la limite supérieure par la terre autrefois appartenant à la succession d'Eloi Champagne et à la limite inférieure par l'habitation autrefois appartenant à Richard Taylor.

10o—Une étendue ou habitation sise en la dite paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt neuf milles environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans, bornée à la limite supérieure par la terre d'Alcante Lavergne et à la limite inférieure par l'habitation de Richard Taylor et mesurant six arpents et demi de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur entre lignes parallèles, ainsi qu'il apparaît des titres.

11o—Aussi section soixante dix et soixante et onze dans le Township Treize sud de la Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District de terres, contenant deux cent soixante et 39,100 acres.

Les dits Etendues et Portions de terre, ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent attachées, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
2 mai—11,21,30 juin 7 — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Mitchell Craig & Co vs Lucien Adams.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 18,886—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI Premier Juin 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 182 rue du Camp, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
21 mai—24,27,30—1er juin — Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES DE CONSTABLE.

McWilliams & als. vs T. Sheller—No 1970.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX, Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias lancé par l'Honorable Paul W. Collens, Juge de ladite Cour, je procéderai à la vente et à l'adjudication de

2 mules,
1 cheval,
saisis dans l'affaire ci-dessus.

La vente aura lieu à la porte de la Course (Oakland) près le Half Way House, le MERCREDI 29 mai 1867, à 4 heures P. M.

Conditions—Comptant en greenbacks.

ARTHUR LANGE.
18 mai—26,28,29 — Constable.

Vente de constable.

Louis Muh contre Mary Jones—No 6512.

EN vertu d'un ordre de fieri facias qui m'a adressé l'Hon. Premier Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, au No 164 de la rue Julia, près Camp, le mardi 28 mai 1867—Un lot de meubles saisis dans la susdite affaire.—Conditions, comptant en greenbacks.

JOHN MASKEW,
19 mai—24,28 — Constable.

L. A. BELLANGER,
F. DUMONTEIL, SUCCESSEUR,
Coin Canal et Bourbon.

Confiseries ! Patisseries !

LUNCHS ! SOUPERS ! REPAS SUR COMMANDE.

M. F. DUMONTEIL a l'honneur de prévenir le public qu'étant devenu acquéreur de cet établissement à partir de ce jour, il ne négligera rien pour continuer à mériter la vogue que son prédécesseur avait su acquérir.

26 avril—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, Encanteur.

MARDI, 28 mai, il sera vendu à 10 heures précises, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

450 lots marchandises sèches étrangères et américaines, telles que Cotons blancs et écrus, Indiennes, kersey, organdis, crinolines, coutils à matelas, denims, calicots, alpaca, madras, toiles d'Irlande, chemises et caleçons, cotonnades, mousselines, cravates, gants, mantelets, courtepointes, brocatel, bobinets, &c, &c.

Conditions à la vente. — 26 mai

PAR HOLTZ BLOHM & CO.

Les Billets de Ville pris au pair.

Grande vente de marchandises sèches étrangères et du pays.

PAR HOLTZ, BLOHM & Co.,
JOHN C. BLOHM, Encanteur.

MARDI, 28 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu

Sans réserve :

1,463 lots de marchandises sèches étrangères et du pays, le plus grand et le meilleur assortiment qui ait jamais été offert à l'encan sur ce marché.

Détails à la vente.

Conditions—comptant, la moitié en billets du Trésor de la ville, au pair, et le reste en billets du Trésor des Etats-Unis. — 25 mai

PAR NELLIGAN & NASH.

Succession de Williamson M. Stokes.

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans — No. 28,909.

Bail, Installations et Fonds d'une Grocerie ! Meubles, un Cheval, Cochons, &c, &c.

PAR NELLIGAN & NASH,
J. NELLIGAN, Encanteur,
Bureau, au "Crescent Auction Mart"
Rue Carondelet, No 74.

MARDI, 4 juin, à 11 heures du matin, sur les lieux, au coin des rues Washington et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 22 mai 1867, No 28,909 du dossier de ladite Cour, il sera vendu à l'encan, pour le compte de ladite succession, les effets suivants :

Le bail et installations de la grocerie de détail située au coin des rues Washington et Carondelet, tous les meubles de la maison, un cheval des cochons, &c. &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 26 mai—31 juin 4

PAR ALFRED BOULIGNY.

Beaux meubles provenant du magasin de P. Mallard.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur,
Bureau No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu, lundi 27 mai, à dix heures A. M. au No 69 rue Toulouse, entre les rues Royale et Chartres, tout le mobilier [illegible] consistant en : très beau meuble de salon en bois de rose, garni de damas de soie, fauteuils [illegible], lits [illegible], tables de nuit, lavabos, chaises de fantaisie très riches, [illegible] table de centre à marbre, belles armoires françaises, un très beau piano de Pleyel, n'ayant joué à servi, tapis, [illegible], beaux rideaux, [illegible] chaises [illegible] miroirs à glace, toilettes, lavabos, table à manger, sideboard, un lot de cristaux et de porcelaine, etc.—Une batterie de cuisine, etc.

La plupart des articles ci-dessus proviennent du magasin de P. Mallard et ont été faits sur commande.—Aussi un lot de meubles de bureau.

Termes—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. — 22 mai

FRANCIS FERNANDEZ & CO

Dans l'affaire de William D. Duke, agent de Isabella Touro, demandant la vente des propriétés, &c. &c.

Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans. No 17.797.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & Co.,
F. FERNANDEZ, encanteur.

VENDREDI 7 juin prochain, à 12 heures du matin, il sera vendu au premier [illegible] de M. Wart, [illegible] rue Royale entre [illegible], en vertu d'un ordre de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans [illegible] mai 1867 [illegible], les meubles ci-après décrits appartenant à la susdite dame Isabelle Touro, savoir :

Un assortiment de [illegible] composé en partie de bibliothèque en acajou, tables en acajou, [illegible] en marbre, [illegible] etc., etc. [illegible] tableaux [illegible].

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. — 25 mai

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles en acajou et en noyer—Vente à l'encan pour cause de départ.

PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, [illegible] 27 mai, à 10 heures du matin, au coin des rues Remparts et Dauphine [illegible], tout le mobilier de la dite résidence, comprenant : meubles en noyer, tapis, glaces, &c. &c. vendus pour cause de départ.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 25 mai

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY Encanteur.

IL sera vendu MARDI 28 MAI, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 47 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, toilettes, canapés, chaises, rocking chairs, chaises à dossiers, tables, commodes, tapis, tables de nuit, tapis, glaces, [illegible], batteries de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises, vaisselle et bois et rotin. — mars 17

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu MARDI 28 Mai à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier, Elégants Chevaux appareillés, [illegible] de monture, Beaux mulets de tir, Belles vaches laitières,

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — mars 17

PAR J. P. BOISSEAU.

Meubles. Meubles.

Contenu d'une pension, à l'encan, pour cause de départ

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur,
Bureau, rue Gravier, No [illegible]
Entre les rues Tchoupitoulas et Nlle Levée

IL sera vendu mardi 28 mai 1867, à 10 heures du matin, sur les lieux, au coin des rues Remparts et Dumaine, tout le contenu de la dite pension, consistant en : bois de lit en acajou et en noyer, bel armoire à glace, toilettes, lavabos, bureaux, tables, chaises, berceuses, sièges et ustensiles en bois, un lot bien assorti de vaisselle, verrerie, ustensiles, literie, matelas, etc., etc.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriété améliorée à l'encoignure des rues Religieuses et Market.

Succession d'Elizabeth Coyle.

No — Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co,
NICHOLAS J. RUEY, encanteur,
Bureau, Place de la Bourse No 17

SAMEDI le 29 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté [illegible] mai 1867, il sera vendu à l'encan public pour le compte de la succession de ELIZABETH COYLE, décédée, la propriété ci-après décrite, savoir :

DEUX LOTS DE TERRE dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Market, Religieuses, St Thomas et St John Baptist, désignés par les Nos 1 et 2, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Religieuses, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Market et Religieuses. Les améliorations consistent en une maison à [illegible] bâtie en bois, ayant 6 chambres, une batisse à deux étages au fond, [illegible], et une batisse en hangar, à deux étages adjacente à la précédente, appartenances, etc.

Conditions—$ [illegible] comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets garantis par hypothèque sur la propriété, avec privilège du vendeur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Honoraires des [illegible] honoraires d'avocat en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée aux vendeurs. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, pardevant T. O. Stark, notaire public.

25 mai—8, 15, 22, 29 juin

Maison à deux étages à l'encoignure des rues Carondelet et Thalie, pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs,
Bureau : No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI le 8 de juin 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte et aux risques de M. Heiseman, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui fut faite le 20 d'avril 1867, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Baronne, Thalie et Erato, mesurant 19 pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur et face à la rue Thalie de 95 pieds. Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages, dont l'encoignure occupé par une grocerie, avec dépendances à deux étages dans le fond.

Conditions : Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement ; égalements les 5 pour cent, honoraires d'avocats, en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1867.

Acte de vente et les timbres de revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant P. C. Cuvillier, notaire public.

26 mai—1,7,8 juin

Résidence cottage sur la rue Ste Marie et terrains sur la rue Harmony.

François Gaston Villars vs Veuve Louis Joseph Didier Villars et ses enfants mineurs ; également vs F. M. Dugué Livaudais.

Procès pour opérer un partage.

No 28,778.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. RUEY, ENCANTEUR,
Bureau, Exchange Place, No. 17,

SAMEDI le 29 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 24 mai 1867, et rendu dans la susdite affaire, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1o—Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, St-André, Laurel et Jersey, désigné par le No 19, sur un plan fait par Joseph Pilié, arpenteur, le 17 de février 1853 et déposé au bureau de Wm Christy, dernièrement notaire de cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure française, 60 pieds de face à la rue Ste-Marie, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble avec les bâtisses et améliorations ci-dessus, et tous les droits, privilèges, &c. Les améliorations consistent en une maison basse en bois, ouverte en cottage, avec un corridor, 4 chambres, cabinet, chambre par la galerie derrière et une chambre dans la mansarde. Une cuisine à deux étages, ayant 2 chambres, batisses en [illegible], 2 citernes, etc. et connue par le No 140 rue Ste Marie.

2o—Trois certains terrains dans le faubourg Delassize, Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos 21, 22 et 23 de l'îlet No 6 sur un plan fait le 26 avril 1859 par E. Surgi, arpenteur, et déposé au bureau de P. Grima, notaire de cette ville. Les dits terrains se touchent et mesurent chacun en mesure américaine 30 pieds de face sur la rue Harmony, entre les rues Jersey et Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

—CONDITIONS DE LA VENTE.—

Pour le prix précédemment décrite $4080 comptant, l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet de $3000, souscrit par le défunt L. J. Didier Villars daté du 21 août 1858 et payable le 21 août 1867, lequel billet ayant été renouvelé le temps à temps, porte intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à la somme de $2 50—Le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque sur la propriété et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Pour le propriété deuxièmement décrite, Conditions : comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, pardevant Félix Grima, pour la première propriété et pardevant Jos Cuvillier, pour la propriété deuxièmement décrite.

15mai—8, 15, 22, 29 juin.

Succession de Antoine Cavalier Jr.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que P. S. Wiltz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feu Antoine Cavalier Jr, décédé : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. — P. R. O'RORKE,
25mai—26,31 — Greffier.

VENTES A L'ENCAN

PAR PALFREY & HILL

VENTE DE SYNDIC.

B. TOLEDANO ET J. McD. TAYLOR VS. LEURS Créanciers, et les Créanciers de B. Toledano et Taylor. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 18,884.

Vente, à l'encan, de garanties collatérales.

PAR PALFREY & HILL,
H. W. PALFREY, Jr, encanteur
Bureau, rue Carondelet, No. 50.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] 1867 il sera vendu SAMEDI [illegible] à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers ci-après nommés, et d'autres créanciers de la dite faillite—à l'enchère publique—les billets de [illegible] ci-dessous, tenus comme garantie collatérale, savoir :

[illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 mai—16 25 29 juin 7

VENTE DE SYNDIC.

B. TOLEDANO et J. Mc D. TAYLOR contre leurs créanciers et les créanciers de B. Toledano et Taylor.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 18884.

Vente importante, à l'encan, de quatre belles résidences situées dans la rue St-Charles, entre les rues Joséphine et St-André, qui viennent d'être complètement réparées et peintes. Une maison basse et un magasin dans la rue Joséphine, une maison à étage et à deux corps de logis dans la rue St-André—le tout en bon état. Terrains destinés pour bâtir, au coin des rues St-Charles et Joséphine ; une belle résidence, en briques et à étage, dans la rue Conti ; terrain sis dans la rue Calliope en Duplantier, un îlet faisant face à la rue St-Charles, trois îlets au-dessus de l'Avenue de la Louisiane et deux îlets à Rickerville

PAR PALFREY & HILL,
H. W. PALFREY, Encanteur,
[illegible]

MERCREDI [illegible] mai, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] District [illegible] créanciers [illegible].

Maison No 498 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 500 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 502 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 504 de la rue St-Charles

[illegible]

Maisons Nos 340 et 342 de la rue St-André

[illegible]

Maison No 349 de la rue Joséphine

[illegible]

CINQ TERRAINS DANS LA RUE ST-CHARLES COIN JOSEPHINE

[illegible]

Terrains améliorés, dans la rue St-Charles

[illegible]

Maison en briques dans la rue Clio.

[illegible]

Terrain dans la rue Calliope.

[illegible]

Ilet dans la rue St-Charles, le troisième au-dessus de l'Avenue de la Louisiane.

[illegible]

Ilet sur l'Avenue Peters, à mi-chemin de la rue St-Charles à la rue des Magnolias

[illegible]

Ilet à Rickerville.

13o—UN AUTRE ILET situé à Rickerville, désigné par le No 67, compris entre l'Avenue Peters et les rues Valmont, Green et St George, ayant 392 pieds 7 pouces 3 lignes de face à l'Avenue Peters 394 pieds 8 pouces de face à la rue Valmont, 376 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Green, 391 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue St-George. Le dit îlet est subdivisé en 22 terrains, c'est la sixième au portant du chemin de fer de Carrollton.

Le tout d'après des plans exposés en ce moment à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Conditions de la vente.—Pour les propriétés Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 [illegible] dans l'îlet compris entre les rues St Charles, Prytania, Joséphine et St André, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.—Pour les propriétés Nos 9, 10, 11, 12 et 13 un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.—Pour le reste du montant de l'adjudication, un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an, jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues. Les actes devront contenir la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour le recouvrement des billets. Les acquéreurs devront faire assurer les bâtisses pour le montant des billets, au moins, et les polices seront transférées au syndic.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16mai—16,17,26, 18, 19 jn.

VENTES A L'ENCAN.

PAR WALTON & DESLONDE

VENTE SANS RESERVE, A DOUZE MOIS DE CREDIT.

Trois Terrains à Alger, près du Ferry de Troisième District.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans. —No 27,457—

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau No 47, rue Carondelet.

MERCREDI le [illegible] 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de et conformément à deux ordres de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le 25 mai 1867 et un autre supplémentaire daté le 25 mai 1867 dossier de la Cour No 27,457, il sera vendu pour le compte de la succession ci-dessus la propriété suivante savoir :

TROIS TERRAINS situés dans la ville d'Alger, Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi dans l'îlet borné par les rues Olivier, Pierre, Verret et A[illegible], désignés par les Nos 25, 26 et 27 sur un plan dressé par les N. B. Depouilly, arpenteur voyer de la ville, daté le [illegible] avril 1867.

LE TERRAIN No 25 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Olivier sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

LES TERRAINS Nos 26 et 27 touchent au terrain ci-dessus et mesurent chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue Olivier sur une profondeur de 142 pieds entre lignes parallèles.

Cette vente étant la seconde et la dernière, la propriété [illegible] ayant pas rapporté le prix de estimation à une vente antérieure, la propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve, aux conditions suivantes :

A douze mois de crédit, en un billet de l'acquéreur, avec caution [illegible] solvable, à la satisfaction de l'administrateur, [illegible] hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur de la propriété ci-dessus payera deux cinquième pour cent d'intérêt [illegible] de la [illegible] pour cent de [illegible] de la vente.

Acte de vente par devant N. B. Trist, notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les timbres du gouvernement des Etats-Unis. — 25 mai—juin 1 & 5

Grande vente de propriétés de valeur
DANS UN QUARTIER FLORISSANT, ET A LONGS TERMES.

Soixante neuf ILETS DE TERRES, subdivisés en 1492 terrains à

Burtheville,

embrassant toute cette portion de terre entre la rue de la Levée et six îlets au delà de la rue St Charles et le Carrollton Rail-Road et entre Bloomingdale et Foucher.

Pour clore une succession et effectuer un partage.

EDMOND BURTHE ET ALS vs. La Compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans, et als, en partage—No 2221—Deuxième Cour Judiciaire de Jefferson.

Par J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. Walton, encanteur
Bureau—No 47 rue Carondelet.

MERCREDI 29 MAI 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre [illegible] en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] Deuxième Cour Judiciaire de Jefferson [illegible].

[illegible]

VINGT CINQ TERRAINS dans l'îlet No [illegible] borné par les rues Levée, Webster, Peters et Bellecastle.

VINGT SIX TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Levée, Webster, Preston et Avenue Henry Clay.

VINGT CINQ TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Levée, Calhoun, Preston et [illegible].

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Calhoun, Preston et la propriété.

VINGT SIX TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Calhoun, Preston et Avenue Henry Clay.

VINGT SIX TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Webster, Preston et Avenue Henry Clay.

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Webster, Preston et Bloomingdale.

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Webster, Laurel et Bloomingdale.

VINGT SIX TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Webster et Laurel et Avenue Henry Clay.

VINGT SIX TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Calhoun et Laurel, et Avenue Henry Clay.

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Market, Calhoun et Laurel, et la propriété Foucher.

VINGT UN TERRAINS dans l'îlet No 21 borné par les rues Laurel, Calhoun et Laurel et la propriété Foucher.

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No 22 borné par les rues Oak, Calhoun, Laurel et Avenue Henry Clay.

[illegible]

VINGT DEUX TERRAINS dans l'îlet No 42, borné par les rues Laurel, Webster et Perrier et Avenue Henry Clay.

[illegible]

VINGT TERRAINS dans l'îlet No 54, borné par les rues Hurst, Calhoun, Pitt et l'Avenue Henry Clay.

VINGT TERRAINS dans l'îlet No 55 borné par les rues Webster, Hurst et Pitt et l'Avenue Henry Clay.

DIX HUIT TERRAINS dans l'îlet No 56, borné par les rues Hurst, Webster et Pitt et Bloomingdale.

DIX SEPT TERRAINS dans l'îlet No 57, borné par les rues Webster, Hurst et Bloomingdale.

VINGT TERRAINS dans l'îlet No 58, borné par les rues Webster, Hurst et Avenue Henry Clay.

VINGT TERRAINS dans l'îlet No 59, borné par les rues Calhoun, Hurst et l'Avenue Henry Clay.

DIX SEPT TERRAINS dans l'îlet No 60, borné par les rues Calhoun, Hurst et la propriété Foucher.

DIX SEPT TERRAINS dans l'îlet No 61, borné par les rues Calhoun, Hurst et la propriété Foucher.

TRENTE TERRAINS dans l'îlet No 62, borné par les rues Benjamin, Calhoun, Hurst et l'Avenue Henry Clay.

VINGT TERRAINS dans l'îlet No 63, borné par les rues Benjamin, Webster, Hurst et l'Avenue Henry Clay.

DIX SEPT TERRAINS dans l'îlet No 64, borné par les rues Benjamin, Webster, Hurst et Bloomingdale.

TRENTE TERRAINS dans l'îlet No 66, borné par les rues Benjamin, Webster, Nayades et l'Avenue Henry Clay.

TRENTE TROIS TERRAINS dans l'îlet No 67, borné par les rues Benjamin, Calhoun, Nayades et l'Avenue Henry Clay.

VINGT CINQ TERRAINS dans l'îlet No [illegible], borné par les rues Benjamin, Calhoun, Nayades et la propriété Foucher.

DIX NEUF TERRAINS dans l'îlet No 91, borné par les rues Nayades, St Patrick, Edmond et la propriété Foucher.

VINGT DEUX TERRAINS dans l'îlet No 92, borné par les rues St David, St Patrick, l'Avenue Clay et Bloomingdale.

VINGT UN TERRAINS dans l'îlet No 93, borné par les rues St David, Green, Avenue Henry Clay et Bloomingdale.

DIX SEPT TERRAINS dans l'îlet No 97, borné par les rues St David, Green, Edmond et la propriété Foucher.

VINGT QUATRE TERRAINS dans l'îlet No 99 borné par les rues St George, Green et Edmond et l'Avenue Henry Clay.

DIX HUIT TERRAINS dans l'îlet No 100, borné par les rues St George, Green et Edmond et la propriété Foucher.

DIX HUIT TERRAINS, dans l'îlet No 103, borné par les rues St George, Long et Edmond et la propriété Foucher.

DIX HUIT TERRAINS, dans l'îlet No 104, borné par les rues Breslaw, Long et l'Avenue Henry Clay et Bloomingdale.

VINGT QUATRE TERRAINS, dans l'îlet No 105, borné par les rues Breslaw, Long et Edmond et l'Avenue Henry Clay.

DIX SEPT TERRAINS, dans l'îlet No 106, borné par les rues Breslaw, Long et Edmond et la propriété Foucher.

Les propriétés ci-dessus seront vendues par îlet aux

Termes et Conditions suivantes :

Un quart comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à un, deux et trois ans, en billets des acquéreurs respectivement payables à leur propre ordre et endossés par eux et domiciliés à la Banque du Canal [illegible] portant intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété. [illegible] la clause d'honoraires d'avocat en cas de procès pour la collection des billets [illegible]. Les billets devront être divisés en coupons [illegible].

[illegible]

L'acte de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis pardevant S. Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs.

27 avril—26, mai 4 11 18 25 28 29

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL— MAI 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:—ou les ayants droit ou leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A. — L.
Andry, Lutitia (Mme) — Leblond, Modeste
Arnaud, Désiré — Lestrade, Jules
Avril, Jean Joseph Marie — Larrieu, Michel
B. — Lacour de Charles
Barthe, Clément — Lanta, Jean
Blanchard, Biron — Lanta, Elisabeth, Veuve Walsh
Beroulier (Mme) née Françoise Rein — Lecardière, Léon
Bayle, Jules Alexis — M.
Barrague, Pierre — Minvielle, Jean
Brosse, Jean — Malisne, Jean
Bouquin, François Constant — Maurin, François
Butellier, François — Martin, Jean Pierre
C. — Moux (Mme) née Louise Grenard
Charpentier, Auguste — N.
Castaing (Mme Veuve) — Nicolet, Joseph
Costes, Jean — Noël, Paul
Cistac, Jean Marie — Negues-Lebrun, Pierre
Cauchy, Jean — P.
Chevalier (sa famille) — Poutrel, Julius
Castaing, Jean — Pros, Eugène
Christophe, Charles — Pignon (Mme) née Augusta Nicole Pravel
Ciceron, Michel — Pradier, E.
D. — Pailliot, Alfred
Desmaris, Ferdinand — Porquet, Pierre François
Derange, Eugène — R.
Duclos, Philippe — Roussea, Charles
Dantes, Pierre Louis — Roussel, François
Dupont, Paul Louis — Rein, Catherine
Dragonne, Eugène — Racaleau, Jean Baptiste
Dumesnil, Désiré — Revertegat, Joseph
Dupré, Jean Charles — S.
Derbes, Joseph — Sens, Jacques
F. — Souban, Marius
Fleuret (les époux) — Sauvette, Pierre
Fleuret, Louis (Mme) — Sentez, Joseph Clément
Faure, Nicolas Antoine — Sauné (Mme Veuve) Jos Pierre
Froment Nicolas — T.
G. — Tigniéres, Gérard
Gremaud, Désiré et François — Trouillet, Eugène
Grimont, Theodule — V.
Guyon (Mme Vve) — Vaillant et famille
Guillomet, François — W.
Grey, Jean — Walter, Joseph
Girod François Marie — Wessing, Jacques
K.
Kany, Nicolas

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises Sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN & MARKS
S. S. ZEISICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 88

LUNDI 27 mai à 10 heures du matin, [illegible]

[illegible] pièces jaconats fins, calicots, [illegible] toiles, [illegible] mousselines, [illegible] articles de fantaisie, [illegible] ginga [illegible] articles [illegible] alpacas, jeans et tweeds

— EGALEMENT —

Manteaux de [illegible], chemises, [illegible] pour dames, [illegible] etc.

Conditions à la vente. — 25 mai

PAR A. FEIBER

Magasin de prix, en briques, à trois étages et double, No 82 de la rue de la Douane, entre la rue de Chartres et le Passage de la Bourse.—Vente à l'encan.

PAR A. FEIBER.
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu le SAMEDI [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale.

[illegible]

Grande Vente importante de Marchandises sèches de fantaisie et de Goods, Habillements Lingerie, Bottes, Souliers, Chapeaux, &c, à l'encan.

PAR A. FEIBER.
H. MARKS encanteur.

IL sera vendu, Lundi [illegible]

[illegible]

Grande facture de diamants, argenterie montres en or et en argent, &c., à l'encan.

PAR A. FEIBER
H. MARKS, Encanteur.

IL sera vendu [illegible]

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.
EUGENE TURPIN, Encanteur

MARDI, 28 mai 1867 [illegible]

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Vente positive pour opérer un partage

Quatre-vingts magnifiques terrains à Freetown, Carrollton à quatre îlets seulement du Chemin de fer de Carrollton, convenables pour des terrains et méritant l'attention de ceux qui cherchent des demeures à bas prix.—Egalement, trois magnifiques morceaux de terre sur la Grande Ile, un des endroits de bains les plus fréquentés du Sud

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale No 62

MERCREDI 29 mai 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,

[illegible]

Vente pour le Compte d'un Premier Acquéreur.

Magnifique Résidence en Briques, au coin des rues Hôpital et Condé.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau No 62 de la rue Royale.

LUNDI, le [illegible] 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs,

[illegible]

Agréables résidences, Nos 624 et 626 de la rue Casacalvo (autrefois rue Royale), entre les rues Montegut et Clouet, Troisième District.

Succession de George et de Catherine Motz —No 28,735—

PAR G. DE FERIET, Encanteur
Bureau No 62 rue Royale

JEUDI 6 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu [illegible] de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans daté mai 1867 les propriétés ci-après décrites et appartenant aux dites successions.

[illegible]

L'acte de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cohn, notaire public à frais de l'acquéreur.

5mai— 11 — 20—1er et 6 juin

PAR S. GUINAULT

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI 30 mai 1867, il sera vendu à 11 heures du matin sur le terrain de [illegible], au coin de la route de Fair Grounds, chez Bernstein—

Dix belles vaches laitières, plusieurs avec leurs veaux et les autres au moment de vêler.

Un char à bancs, un cheval, une charrette à lait. La clientèle et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant, de $100 à $ 4 mois, et au-dessus de $300 au de crédit en billets endossés à satisfaction. — 26 mai

Succession de Raymond Pesaune.—No 15,672

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

LUNDI, 27 mai 1867 il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans en date du 22 avril 1867,—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 4 de l'îlet borné par les rues de la Vieille Levée, Chartres, Hôpital et Quartier, mesurant 19 pieds [illegible] pouces de face à la Vieille Levée, sur 30 pieds de profondeur, à une allée dans le fond sur 103 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison en briques, à deux étages, et une cuisine en briques à étage. Ensemble 130 actions du fonds capital de la Compagnie des Citoyens de la Louisiane maintenant réduite à 1[illegible] sur le stock pour une [illegible] de 6 pour cent est renouvelable le 1er octobre 1867.

Conditions — L'acquéreur assumera le paiement du susdit stock note dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, et la balance comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, y compris les timbres de revenu.

26 avril—26 — 4 11,18 26 mai

Vacherie......Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI, 28 mai 1867, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Pologne et Grande Hommes—

La vacherie de Jean Bazille Bonnigaud consistant en

30 belles vaches laitières, beaucoup avec de veaux et les autres au moment de vêler.
2 chevaux et un beau buggy,
1 charrette à lait et une ditto à provision,
1 chaudière à bouillir le maïs.

La clientèle et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, de $200 à $400, au mois, et au-dessus de $400, en an de crédit en billets endossés à satisfaction. — 26 mai

G. W. DUNBAR & FILS,
LIQUEURS
DE TOUTE ESPECE,
Sirops, fruits conservés, vins.
13 & 14 rue St-Louis, 13 & 14
[illegible] — NOUVELLE-ORLEANS.